



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par Didier CAPURON

Tél : 05.53.57.37.64

Courriel : [d.capuron@inao.gouv.fr](mailto:d.capuron@inao.gouv.fr)

A l'attention de Jean-Bernard GABLAIN

Objet : Plan Local d'Urbanisme  
Modification simplifiée n°5  
Commune déléguée de BASSILLAC

La Directrice de l'INAO  
à

M. Jacques AUZOU  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Périgueux  
1, boulevard Lakanal  
BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex

Bègles, le 31 août 2018

Monsieur le Président,



Par courriel en date du 17 août 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir pour examen et avis le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bassillac.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a pour mission de protéger les terroirs au regard des installations classées, des carrières, des documents d'urbanisme et des zones agricoles protégées sur lesquels se trouvent des aires géographiques permettant la production de produits à appellation d'origine contrôlée (AOC).

La commune de Bassillac se situe dans l'aire de production de l'AOP « Noix du Périgord » ainsi que dans celles des IGP « Agneau du Périgord », « Atlantique », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Fraise du Périgord », « Jambon de Bayonne », « Périgord », « Poulet, Chapon et Poularde du Périgord », « Porc du Limousin » « Porc du Sud-Ouest » et « Veau du Limousin ».

Les opérateurs habilités à produire sous signes d'identification de la qualité et de l'origine sont quatre pour la production de noix (le verger représente 16 hectares sur la commune) auquel il convient de rajouter un éleveur de bovins.

L'objet de cette modification simplifiée est la suppression de deux emplacements réservés et l'adaptation du règlement sur la constructibilité dans les zones A et N en application de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 et de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi "Macron".

---

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX

1 quai Wilson

33130 BEGLES

TEL 05.56.01.73.44

INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr - [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

Les deux emplacements réservés se situent au centre bourg et sont supprimés en raison de l'abandon du projet d'extension de la salle des fêtes (ER6) et de l'abandon de la création du parc de la mairie (ER9).

Les modifications du règlement portent sur les articles suivants :

- Art A0 et N0 : Autorisation de changement de destination de bâtiments à usage agricole dans les zones A et N. Trente huit bâtiments sont identifiés.
- Art A2 et N2 : autorisation de la construction d'extensions aux constructions existantes et d'annexes attenantes ou isolées sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,
- Art N3 : desserte par une voirie adaptée,
- Art A4 et N4 : conditions de desserte des constructions par les réseaux d'eau potable et d'électricité,
- Art A5 et N6 : fixation des règles d'alignement par rapport aux voies et emprises publiques,
- Art A8 et N8 : fixation des règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété,
- Art A9 et N9 : fixation de l'emprise au sol maximale créée par rapport à la superficie d'assiette du terrain, de la fixation de l'emprise au sol maximale créée par rapport à la construction principale existante et fixation de l'emprise au sol maximale créée par les annexes,
- Art A10 et N10 : fixation et définition de la hauteur maximale des constructions.

L'analyse de l'ensemble de ces modifications montre que les objectifs et l'économie générale du PADD ne sont pas modifiés, qu'il n'y a pas de réduction des espaces agricoles pas plus que de création d'effet de mitage et qu'il n'y a pas d'impact direct sur le zonage agricole.

Au vu de ces éléments, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les territoires susceptibles de produire sous signes d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE

